

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le vingt-deux février deux mille dix-huit, se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le premier mars deux mille dix-huit, à vingt heures sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON.

Etaient présents :

**Délégués titulaires** : Robert THOMAS - Nicolas GEOFFRAY - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Jean-Paul MALATIER - Christine DELILLE - Jean-Yves CHAVANON - Bertrand COLLAUDIN - Isabelle LENGAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Sylvie DELANGLE - Isabelle MOREL - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Jean-Luc CHANUT - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Pascale MALHERBE.

**Absents** : ///

**Absents excusés** : Philippe PAPERIN.

**Absents excusés représentés** : Christian DAUBARD - Claude BODET.

**Délégués suppléants** : Jérôme SOUPE - Daniel DESCHAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean-Claude VASSAN (pouvoir donné à Frank JEAMES) - Jean-René BLANCHARD (pouvoir donné à René VINCENT) - Martine DEBAUMARCHEY (pouvoir donné à Joëlle BONNETAIN) - Nathalie TUAL (pouvoir donné à Marie-Christine BIGNON) - Marie-Noëlle ARRIAT (pouvoir donné à Philippe VARINARD) - Pascale PERRIN (pouvoir donné à Michel MARCHAND) - Sylvie LIARD (pouvoir donné à Daniel LAROCHE) - Guy PREVOST (pouvoir donné à Guy DADOLLE) - Henri DUCARRE (pouvoir donné à Bernard AUGAGNEUR).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, Madame Gaëlle MARY, Directrice Générale Adjointe et Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

### ORDRE DU JOUR

[En préambule](#) : intervention de l'Atelier du Triangle/MACON en vue de l'arrêt du projet de PLU de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

#### I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 18 janvier 2018

#### II - Compte rendu des délégations exercées par la Présidente.

#### III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

2°) Délibération relative à la prise en charge des frais concernant l'organisation d'un évènement informel à l'attention des agents communautaires

#### IV - ECONOMIE & PLU

1°) PLU de Saint-Maurice-les-Châteauneuf,

2°) PLUI : abrogation de la délibération n° 2015-168 du 17/06/2015 de la Communauté de communes du Pays Clayettois, et, des délibérations n° 2017-105 du 12/06/2017, n° 2017-153 du 26/09/2017 de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais - Prescription du PLUI,

3°) PLUI : abrogation des délibérations n°2017-106 du 12/06/2017 et n°2017/154 du 26/09/2017 de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais - Modalités de collaboration,

4°) Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes aux communes l'ayant instauré - Abrogation des délibérations n° 2017-151 du 12/06/2017, n° 2017-155 du 26/09/2017, n° 2017-191 du 14/11/2017, n° 2018-004 du 18/01/2018.

5°) Délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

6°) Convention entre la Communauté de communes et l'Association Sportive Canine ayant pour objet la mise à disposition gracieuse d'un terrain de la ZAC Parc d'activités La Bruyère pour les activités du Club d'Education Canine

## **V - ENVIRONNEMENT, TEPCV et DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 1°) Convention entre la Communauté de communes et Ain-Environnement pour le broyage-criblage des déchets verts pour l'année 2018
- 2°) Rapport de la commission développement durable : réunion du 22 janvier 2018
- 3°) Convention type de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du programme CEE « Economie d'Energie dans les TEPCV » entre la Communauté de communes et les collectivités membres pour le programme CEE TEPCV

## **VI - TOURISME**

- 1°) Convention entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais ayant pour objet la mise à disposition de locaux, situés route de Charolles à La Clayette, et, de matériel.

## **VII - FINANCES**

- 1°) Débat d'Orientations Budgétaires 2018

---

### En préambule : intervention de l'Atelier du Triangle/MACON en vue de l'arrêt du projet de PLU de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Intervenants : Lucie DELY, Richard BENOIT, urbanistes à l'Atelier du Triangle.

<b>Hommage au sergent Claude FOURNIER</b>
---

<p><b>Monsieur Jean-Paul MALATIER, maire de Colombier-en-Brionnais</b>, rend compte de la cérémonie d'inhumation du corps de Claude FOURNIER, qui a eu lieu à la nécropole de Douaumont, le 21 février 2018, à laquelle il s'est rendu avec une délégation du village. Ce moment a été un moment intense de mémoire et d'hommage à ce Poilu, natif de Colombier-en-Brionnais, mort lors de la bataille de VERDUN en 1916, à l'âge de 36 ans. Claude FOURNIER a ainsi été inhumé 102 après sa mort. Son corps a pu être identifié suite à une enquête minutieuse et à l'ADN de ces descendants dont son petit-fils, Robert ALLARD, domicilié à Cannes, et, une petite nièce, habitant à Colombier-en-Brionnais.</p>
--

**Madame la Présidente** ouvre la séance à 20h00.

Le quorum étant atteint (36 présents sur 46), le Conseil peut délibérer valablement.

### **I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 18 janvier 2018**

Concernant le compte-rendu de la réunion de Conseil du 18 janvier 2018, **Monsieur Guy DADOLLE**, relève que dans le texte relatif à la décision n° 2017/D235, il est écrit, par erreur, Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Sud Brionnais au lieu de Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

**Monsieur Guy DADOLLE** trouve regrettable que Monsieur Arnaud DURIX, secrétaire de séance, et, également trésorier adjoint de la nouvelle association Office de Tourisme, laisse dire des contrevérités au sujet de l'association Office de Tourisme et, de plus, les confirme par écrit, page 2, dans le compte rendu.

**Monsieur Guy DADOLLE** indique que contrairement à ce qui est rapporté dans le compte rendu, le 18 janvier, le compte bancaire de l'association Office de Tourisme n'était pas ouvert et le paiement des salaires de janvier des hôtesses n'a pas été fait par celle-ci.

**Monsieur Guy DADOLLE** déclare, en conséquence, s'opposer à la désignation de Monsieur Arnaud DURIX comme secrétaire de séance pour la présente réunion.

**Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 18 janvier 2018 est adopté à 44 voix pour et 1 opposition.**

### **II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente**

**Madame la Présidente** rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil et exercées comme suit :

#### **Décision n°2018/D008 du 11 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et LA POSTE, place du Général de Gaulle, 71130 GUEUGNON pour la distribution du bulletin d'informations 2018 sur l'ensemble du territoire de la CCLCCB pour un montant de 2 390,41 € (pas de TVA).

#### **Décision n°2018/D009 du 15 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la COMPAGNIE DU BONHEUR VERT, 15 hameau de Meruges, 71390 BISSEY-

SOUS-CRUCHAUD, pour la lecture spectacle « Ma fenêtre reste ouverte pour faire entrer le ciel », jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, à 20h30, à la bibliothèque Quartier Livres à la Clayette pour un montant de 841,98 € (non soumis à TVA).

**Décision n°2018/D010 du 16 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SARL PONTILLE, route de la Croix Couverte, 42460 LE CERGNE, pour la fabrication et la pose d'une plateforme métallique avec un plancher en caillebotis, garde-corps technique et escalier rabattable pour le local technique de la piscine intercommunale Sud Brionnais, pour un montant de 7 356,00 € HT soit 8 827,20 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D011 du 16 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et TELEMETRIX FRANCE SAS, 79 route de la Gare, BP 118, 78374 PLAISIR CEDEX, pour le diagnostic et la programmation du pont bascule situé route des Forges, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 870,00 € HT soit 1 044,00 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D012 du 17 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société THEODORE ROANNE, 2 Boulevard de Nancy, THEODORE Maison de Peinture, 42300 ROANNE CEDEX, pour la fourniture de peinture pour la réfection de la façade de la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 489,13 € HT soit 586,96 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D013 du 19 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ADAGE, 1 rue du Val d'Or, BP 37, 71600 PARAY-LE-MONIAL, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires de covoiturage, pour un montant de 2 989,00 € HT soit 3 586,80 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D014 du 19 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL GARAGE DU MIDI, 6 rue de Gothard, 71800 LA CLAYETTE, pour la fourniture de vélos à assistance électrique, 6 casques et 6 sacoches, pour un montant de 10 677,09 € HT soit 12 812,51 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D015 du 19 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LATITUDE UEP, Le Fiatet, 69210 SAIN BEL, pour une étude préalable d'aménagement et d'urbanisme de l'entrée sud de la ville de La Clayette, pour un montant de 22 750 € HT soit 27 300 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D016 du 23 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société QUE CHOISIR, 4 rue de Mouchy, 60438 NOAILLES CEDEX, pour le renouvellement de l'abonnement au magazine « Que Choisir » (1 an), pour un montant de 43,10 € HT soit 44,00 € TTC (TVA 2,10 %).

**Décision n°2018/D017 du 23 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CA M'INTERESSE, Service Abonnements, 62066 ARRAS CEDEX 9, pour le renouvellement de l'abonnement au magazine « ça m'intéresse » (1 an), pour un montant de 29,33 € HT soit 29,95 € TTC (TVA 2,10 %).

**Décision n°2018/D018 du 23 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société COURRIER INTERNATIONAL, Service Abonnements, 62066 ARRAS CEDEX 9, pour le renouvellement de l'abonnement au magazine « Courrier International » (1 an), pour un montant de 106,76 € HT soit 109,00 € TTC (TVA 2,10 %).

**Décision n°2018/D019 du 23 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MARIE CLAIRE, 26 bis rue des Pommiers, 93501 PANTIN, pour le renouvellement de l'abonnement au magazine Marie Claire (1 an), pour un montant de 18,48 € HT soit 19,50 € TTC (TVA 2,10 %).

**Décision n°2018/D020 du 23 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et HERMEY AUTOMOBILES SAS LAFAY, avenue de la Gare, 71800 LA CLAYETTE, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour un montant de 14 041,43 € HT soit 18 049,16 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D021 du 23 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société Studio Création, 17 avenue Charles Rousset, 71170 CHAUFFAILLES, pour la fourniture de supports de communication pour la halle de producteurs à Chauffailles, dans le cadre de la convention TEPCV, pour un montant de 1 345 € HT soit 1 614 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D022 du 24 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, 59 rue du 19 mars, 71010 MACON CEDEX, pour le suivi annuel du traitement des déchets verts à la ferme issus des plateformes situées à CHAUFFAILLES et à LA CLAYETTE, pour un montant de 1 919,50 € HT soit 2 303,40 € TTC pour la première, et, de 1 726,00 € HT soit 2 071,20 € TTC pour la seconde (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D023 du 25 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS ACOUSTIQUE FRANCE, 2 rue Roger Lagrange, 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour le mesurage du bruit lors des campagnes de broyage des déchets verts sur les sites des plateformes situées à CHAUFFAILLES et à LA CLAYETTE, pour un montant de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC pour la première et de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC pour la seconde (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D024 du 29 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VERNAY, le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, pour la réparation de la tondeuse GRIN type PM 53 PRO, pour un montant de 308,30 € HT soit 369,96 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D025 du 29 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VERNAY, le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, pour la révision et la réparation de la tondeuse autoportée JOHN DEERE type 455, pour un montant de 253,60 € HT soit 304,32 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D026 du 30 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VERNAY, le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, pour l'achat d'un disque pour l'autolaveuse du gymnase, pour un montant de 226,00 € HT soit 271,20 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n°2018/D027 du 31 janvier 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LE CARNET A SPIRALES, 3 bis place de la Bouverie, 42190 CHARLIEU, pour l'acquisition de documentaires pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 779,49 € HT soit 822,36 € TTC (TVA 5,50 %).

**Décision n°2018/D028 du 6 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL AUCLAIR GAY, 8 route de Mâcon, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour le changement d'une crémone pompier sur une porte située dans la salle de lutte du gymnase situé Route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 80,00 € HT soit 96,00 € TTC (TVA 20,00 %).

**Décision n°2018/D029 du 6 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL AUCLAIR GAY, 8 route de Mâcon, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la modification d'un portail d'accès à la piscine, située route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 100,00 € HT soit 120,00 € TTC (TVA 20,00 %).

**Décision n°2018/D030 du 6 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL AUCLAIR GAY, 8 Route de Mâcon, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la fabrication d'une tôle inox de protection de robinet et d'évacuation à la piscine, située route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 102,93 € HT soit 123,52 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Décision n°2018/D031 du 6 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL BDM, 18 av des Granges, ZA les Portes du Beaujolais, 69240 BOURG-DE-THIZY, pour l'acquisition d'une bâche isolante pour la piscine intercommunale du Pays Clayettois, située route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 377,00 € HT soit 452,40 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Décision n°2018/D032 du 7 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MICHEL VOYAGES, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, pour le transport des élèves de l'école maternelle privée de Coublanc à l'ECB et le RPI Mussy-Chassigny au Ciné Action Palace à Chauffailles, le 15 mars 2018, pour un montant de 113,64 € HT soit 125,00 € TTC (TVA 10 %).

#### **Décision n°2018/D033 du 8 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HYDRACO, 33 avenue du Maine, 75015 PARIS, pour l'achat de fournitures de mise en route de la piscine intercommunale Sud Brionnais (Chauffailles), pour un montant de 1 296,00 € HT soit 1555.20 € TTC (TVA 20 %).

#### **Décision n°2018/D034 du 8 février 2018**

Dans le cadre du marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie : assainissement - programme 2018, il est établi, entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, le groupement BARRAUD Gaël, le Bourg, 71120 CHANGY et PRAGE Lionel TP, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, l'avenant n°3.

Cet avenant a pour objet l'actualisation 2018 des prix du marché « Travaux de voirie : assainissement de voirie - Programmes 2015-2018.

#### **Décision n°2018/D035 du 8 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL PONTILLE, route de la Croix Couverte, 42460 LE CERGNE, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition d'une échelle à coulisse et ses supports pour la piscine intercommunale Sud Brionnais, pour un montant de 730,00 € HT soit 876,00 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Décision n°2018/D036 du 8 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL AUCLAIR GAY, 8 route de Mâcon, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la mise en place d'un rideau grille motorisé assurant la fermeture des agrès au gymnase, situé route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 3015,57 € HT soit 3 618,68 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Décision n°2018/D037 du 8 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ABYSSE, 19 ZA Bernard Palissy, 59160 LOMME, pour l'acquisition d'une chaise haute de surveillance en inox pour la piscine intercommunale du Pays Clayettois, située route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 928,99 € HT soit 1 114,79 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Décision n°2018/D038 du 9 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL PONTILLE, route de la Croix Couverte, 42460 LE CERGNE, pour la fabrication et la pose d'un escalier inox, d'un garde-corps inox et d'un portillon (accès rapide MNS pataugeoire) pour la piscine intercommunale Sud Brionnais (CHAUFFAILLES), pour un montant de 3 014,50 € HT soit 3 617,40 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Décision n°2018/D039 du 9 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL PONTILLE, route de la Croix Couverte, 42460 LE CERGNE, pour la fabrication et la pose d'un garde-corps inox dans l'entrée du hall de la piscine, 71170 CHAUFFAILLES, pour un montant de 258,00 € HT soit 309,60 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Décision n°2018/D040 du 9 février 2018**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL PONTILLE, route de la Croix Couverte, 42460 LE CERGNE, pour la fabrication et la pose d'une ventilation dans le local de stockage de la piscine, 71170 CHAUFFAILLES, pour un montant de 525,00 € HT soit 630,00 € TTC (TVA 20,00 %).

#### **Interventions des conseillers communautaires**

En réponse à **Monsieur René VINCENT**, Madame la Présidente explique que la décision n° 2018/D008 concerne la prestation relative à la distribution, par La Poste, du bulletin communautaire dans les foyers (distribution qui reste en attente depuis bientôt un mois) et dit espérer sa distribution pour ce lundi 5 mars.

Par ailleurs, **Madame la Présidente** informe que la distribution des agendas communautaires, qui devait avoir lieu en décembre 2017, a également connu des anomalies puisque tous les habitants ne l'ont pas reçu. **Madame la Présidente** rappelle qu'il s'agissait d'un contrat, signé en 2016, sous l'égide de la Communauté de communes de l'ex Pays Clayettois, pour une durée de 2 ans (2017-2018).

**Madame la Présidente** indique qu'elle reçoit régulièrement des annonceurs qui ont payé des encarts dans cet agenda communautaire et viennent lui faire part de leur mécontentement.

**Monsieur Pierre MATHIEU, ex Président de la Communauté de Communes du Pays Clayettois**, explique que, chaque année, la distribution d'agendas était un usage sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Clayettois ; un contrat ayant été signé, pour 3 ans, avant fusion, aussi ce dispositif avait-il été étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais. **Monsieur Pierre MATHIEU** regrette, cette année, le « *cafouillage total* » au niveau de sa diffusion objet du mécontentement des annonceurs. De même, les grands agendas destinés aux communes n'ont pas été remis.

**Monsieur Pierre MATHIEU** spécifie qu'il a cherché à prendre contact avec le prestataire mais en vain et que le seul interlocuteur qu'il parvient à contacter est la commerciale.

**Le Conseil communautaire prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.**

### III - ADMINISTRATION GENERALE

#### 1°) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Madame la Présidente** expose,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaires et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

Considérant la demande de la Trésorerie pour adoption par le Conseil communautaire d'une délibération précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement,

Il est proposé au Conseil de communauté de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la Communauté de communes tels que :

- diverses prestations de service de boissons ou alimentation pour les cérémonies, inaugurations, manifestations, réceptions, pots divers, vœux de nouvelle année de la Présidente, réunions des Vice-présidents, ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat de petites fournitures diverses nécessaires (nappes, verres ...), café d'accueil ou pot d'accueil offerts aux participants des ateliers ou réunions organisées par la Communauté de communes dans le cadre des actions TEPCV, ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat des petites fournitures diverses (nappes, verres ...) nécessaires,
- cafés d'accueil offerts lors de formations, se déroulant au siège de la Communauté de communes, à l'attention des agents communautaires ou lors de formations réunissant agents communautaires et agents des communes du territoire de la Communauté de communes ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat des petites fournitures diverses (nappes, verres ...) nécessaires,
- pots divers faisant suite aux animations, aux spectacles ou aux vernissages des expositions organisées par le service culture de la Communauté de communes ou liés à la saison culturelle ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat des petites fournitures diverses (nappes, verres ...) nécessaires,
- verre de l'amitié (1 fois/an) offert aux bénévoles du réseau médiathèque et bibliothèques, ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat des petites fournitures diverses (nappes, verres ...) nécessaires,
- cafés d'accueil offerts aux bénévoles du réseau médiathèque et bibliothèques dans le cadre des réunions de travail organisées par la Communauté de communes, ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat des petites fournitures diverses (nappes, verres ...) nécessaires,
- repas offerts aux membres du jury du concours « communes fleuries » et aux membres du jury du concours « maisons fleuries » organisés par la Communauté de communes,
- cadeaux, coffrets ou colis offerts pour Noël aux personnes âgées utilisant le service portage de repas de la Communauté de communes,
- cadeaux, coffrets ou colis, offerts aux bénévoles intervenant dans le cadre du service portage de repas de la Communauté de communes,
- verre de l'amitié (1 fois/an), offert aux bénévoles intervenant dans le cadre du service portage de repas de la Communauté de communes, ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat des petites fournitures diverses (nappes, verres ...) nécessaires,
- cadeaux offerts à des personnalités extérieures participant à des cérémonies organisées par la Communauté de communes,
- fleurs, plantes, médailles, récompenses, présents divers, offerts à l'occasion du départ en retraite d'agents ; pot de départ ainsi que toutes les dépenses liées à l'achat des petites fournitures diverses (nappes, verres ...) nécessaires,
- fleurs, plantes ou gerbes pour cérémonies, décès, commémorations,

- fleurs, bouquets, plantes, coupes, médailles, gravures, récompenses et présents divers offerts à l'occasion d'actions ou d'événements organisés par la Communauté de communes.
- déjeuners ou dîners d'accueil avec des entrepreneurs.

**Madame la Présidente** explique que cette délibération portée à l'ordre du jour répond à une demande de la Trésorerie, demande dont elle dit s'étonner sachant que le décret n° 2007-450 relatif à la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis n'en fait pas mention, et, qu'il est d'usage que, pour ce compte, les communes prennent des délibérations d'ordre général. **Madame la Présidente** donne pour exemple lecture de la délibération d'AMPUIS dans le Rhône.

**Madame la Présidente** précise que le montant dépensé au compte 6232, en 2017, est de 2 290 € relevant qu'il ne s'agit pas d'un montant excessif et que cette dépense reste dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur Guy DADOLLE se faisant le porte-parole de **Monsieur Guy PREVOST** dont il a reçu pouvoir demande le strict respect du plan comptable M14.

Bien que concevant tout à fait l'utilité de ce type de dépense, **Monsieur Guy DADOLLE**, s'étonne, pour sa part, que figurent dans la liste des points énoncés dans cette délibération les « déjeuners et dîners d'accueil avec des entrepreneurs ». Il propose que cette ligne soit retirée considérant qu'il conviendrait d'affecter ce type de dépenses en « frais de réception ».

**Monsieur le Trésorier** dit ne pas être opposé à ce que les « déjeuners et dîners d'accueil avec des entrepreneurs » soit imputé au compte 6232.

**Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget principal ou budgets annexes de la Communauté de communes,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## **2°) Délibération relative à la prise en charge des frais concernant l'organisation d'un évènement informel à l'attention des agents communautaires**

**Madame la Présidente** explique que la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois ayant porté, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, a eu, entre autres conséquences, d'importants bouleversements organisationnels pour les agents des deux collectivités.

Afin de tisser un lien entre les agents des deux collectivités originelles, il leur a été proposé, lors de la réunion du personnel du 29 septembre 2017, de créer un évènement informel afin de leur permettre de faire connaissance et de tisser un lien hors cadre professionnel visant à souder l'équipe.

Le choix s'est porté sur une sortie au bowling de Roanne qui a eu lieu le 19 janvier 2018, à laquelle ont participé 21 agents, avec, pour prestation, le repas et 1 partie de bowling, pour un montant total de 673,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur ce point.

**Madame la Présidente** précise qu'elle a eue, de la part des agents, un excellent retour sur ce moment qui s'est avéré chaleureux et convivial et a permis aux agents des deux collectivités, qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble, de faire connaissance.

**Madame la Présidente** fait état de la réunion de Bureau du 22 février qui, souligne-t-elle, s'est bien déroulée et au cours de laquelle il a notamment été débattu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans le cadre du DOB, et, d'autres points de dépenses tel que l'imputation des dépenses au compte « fêtes et cérémonies ».

**Madame la Présidente** indique que Monsieur le Trésorier a fait part de « dépenses exagérées » et évoque notamment une facture relative à 3 repas (1 Vice-président, 1 élu et un technicien extérieur à la collectivité) pour un montant de 45 € jugée non recevable par la Trésorerie.

**Madame la Présidente** tient à assurer qu'elle veille scrupuleusement à la dépense de l'argent public, souhaite, certes, un contrôle pointu et assidu des dépenses de la part de la Trésorerie, mais requière de Monsieur le Trésorier que ce contrôle ne s'apparente pas à de l'ingérence. Dans la mesure où il n'y a pas dépassement des crédits de dépenses autorisés, Madame la Présidente considère que Monsieur le Trésorier n'a pas à porter de jugement de valeur.

**Madame la Présidente** explique qu'il a également été question des plateaux repas servi, et pris en charge par la Communauté de Communes, lors des réunions de l'exécutif fixées sur le temps du déjeuner pour permettre aux élus en activité d'y participer, et, qu'il lui apparaît être la moindre des choses que, pour ce type de réunion de travail, une collation soit proposée. Elle souligne qu'il n'est jamais question d'un budget très conséquent. A titre d'exemple, lors de la réunion de janvier le montant de cette dépense était de 48 € pour 11 personnes.

**Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président**, précise que le cas rapporté ici par la Présidente est celui d'un déjeuner dont il a été à l'initiative suite à l'intervention d'un technicien sur le pont bascule (Baudemont). Cette intervention ayant démarrée à 8h00 et s'étant poursuivie l'après-midi, **Monsieur Pierre MATHIEU** explique qu'il lui était apparu tout à fait naturel de proposer ce déjeuner. Le paiement de la facture des repas ayant été refusée par la Trésorerie, **Monsieur Pierre MATHIEU** dit s'est être personnellement acquitté.

**Madame la Présidente** confirme que Monsieur MATHIEU s'est acquitté de cette facture.

**Monsieur le Trésorier** explique qu'il a souhaité une délibération au compte 6232 pour donner un cadre aux dépenses imputées sur ce compte, et rappelle que les indemnités de fonction, relativement conséquentes, versées par les collectivités aux élus ont pour objet de couvrir les frais générés par leurs activités d'élus.

**Monsieur le Trésorier** précise que si ces derniers sont amenés à engager des frais pour une mission spéciale (par exemple, représenter la collectivité auprès d'une instance parisienne), une délibération pour mandat spécial peut alors être soumise au vote du Conseil et permettra le remboursement des frais.

**Monsieur le Trésorier** souligne le fait qu'il n'a fait qu'appliquer et respecter la réglementation dans le présent cas.

**Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président**, déclare que les indemnités qu'il perçoit sont peu conséquentes, et dit conclure des propos que vient de tenir Monsieur le Trésorier qu'il est en droit de se faire rembourser pour ses déplacements entre Vareilles et Chauffailles, soit, précise-t-il 45 km, spécifiant qu'il lui arrive de faire 4 fois le trajet Vareilles-Chauffailles dans une même journée. **Monsieur Pierre MATHIEU** lance « *vous, vous touchez bien votre salaire plus une indemnité de confection de budget* ».

**Monsieur le Trésorier** répond qu'il ne perçoit pas d'indemnité de confection de budget de la Communauté de communes.

**Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président** répond qu'il en perçoit pour les communes et termine en précisant qu'il ne s'agit pas d'un reproche de sa part mais d'un constat, qu'il n'y a aucune méchanceté de sa part.

**Madame la Présidente** clôt cette discussion.

**Madame la Présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de prendre en charge les frais relatifs à la sortie au bowling de Roanne proposé aux agents dans le cadre d'une rencontre informelle visant, hors cadre professionnel, à fédérer l'équipe des agents de la Communauté de communes,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense, pour un montant de 673,60 € au Budget Primitif 2018, en section de fonctionnement, au compte 6238,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **IV - ECONOMIE & PLUI**

##### **1°) PLU de Saint-Maurice-les-Châteauneuf : arrêt du projet.**

**Madame la Présidente** demande à **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUi**, de présenter ce point.

**Monsieur Pierre MATHIEU** propose de céder la parole à Monsieur Jean-Luc CHANUT, maire de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, commune concernée, par ce point.

**Monsieur Jean-Luc CHANUT** explique, comme exposé en début de réunion lors de l'intervention de l'Atelier du Triangle, que ce projet de PLU est l'aboutissement d'un travail commencé en 2012 soulignant qu'il a vraiment démarré mi-2014 et qu'il devrait se terminer fin 2018. Au regard de cette durée d'instruction, **Monsieur Jean-Luc CHANUT** attire l'attention des élus communautaire sur la durée à envisager pour le PLUi qui devrait aller au-delà de 4 ans.

**Monsieur Jean-Luc CHANUT** fait remarquer l'ambiguïté de la situation avec cette compétence qui relève désormais de la Communauté de communes mais qui concerne ici la commune de Saint-Maurice et s'interroge, au vu des réclamations émanant des personnes qui ont acheté des terrains constructibles il y a 25 ans et qui ne le sont plus dans le cadre du PLU, sur l'identité de l'interlocuteur qui doit répondre : la Communauté de communes ou la commune.

**Monsieur Jean-Luc CHANUT** évoque les phases à intervenir à savoir :

- par délibération de ce jour, le Conseil de communauté arrête le projet tel que présenté,
- transmission de ce projet aux personnes publiques associées, SNAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer,
- phase d'enquête publique qui devrait être mise en œuvre à la rentrée, avec un commissaire enquêteur qui décidera de la tenue des permanences au siège de la Communauté de communes ou de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf,
- approbation du PLU, éventuellement complété ou modifié, par le Conseil de communauté.



Il est rappelé au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré suite à la décision du conseil municipal de Saint-Maurice-les-Châteauneuf du 31 mai 2012 et la décision du Conseil communautaire de poursuivre la procédure d'élaboration en date du 6 avril 2017.

Il est rappelé à quelle étape de la procédure le dossier se situe, et présente le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU.

Il est rappelé que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération de la commune du 31 mai 2012. La concertation s'est déroulée comme suit :

- Parution d'articles dans les différents supports de communication de la mairie :
  - \* 2015 - Présentation de la procédure d'élaboration initiée par délibération du 31 mai 2012 dans le bulletin municipal.
  - \* 2016 - Présentation de la procédure d'élaboration initiée dans le Journal de Saône et Loire.
  - \* 2016 - Point sur l'étude dans le bulletin municipal.
  - \* 2017 - Point sur l'étude dans le bulletin municipal.
  - \* 2017 - Annonce de la première enquête publique du 14 mars 2017 dans la presse et par affichage.
  - \* 2017 - Annonce de la seconde enquête publique dans la presse et par affichage.
  - \* 2018 - Point sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal.
- Organisation de deux réunions publiques (dont le bilan est joint à la présente délibération) :
  - \* Réunion publique n°1 en date du 14 mars 2017 pour la présentation d'une synthèse du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
  - \* Réunion publique n° 2 en date du 18 septembre 2017 pour la présentation de la traduction règlementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Mise en place de panneaux d'exposition en Mairie expliquant les différentes étapes de l'étude et de la procédure.

Il est présenté le contenu du dossier de PLU et rappelé que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 14 novembre 2017.

Conformément au code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L153-16 et L153-17, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande ;

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de commune La Clayette Chauffailles en Brionnais et à la Mairie de Saint-Maurice-les-Châteauneuf pendant un délai de 1 mois et sera transmise en Préfecture.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date de 6 avril 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUi, fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide de :**

**1. tirer le bilan de la concertation :**

**Tous les éléments mis à disposition du public et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes :**

**1°/ Des préoccupations concernant la mise en adéquation des réseaux et notamment d'assainissement avec le projet de développement et le coût des équipements nouveau à mettre en place (STEP),**

**2°/ Des préoccupations concernant la prise en compte des risques et des périmètres de captage des eaux potables dans le projet de PLU,**

**3°/ Des préoccupations concernant la prise en compte de l'habitat isolé dans le projet de PLU,**

**4°/ Des questions concernant le choix des zones d'extension urbaine, pour l'habitat et pour la micro-zone artisanale,**

**5°/ Des questions au sujet de la périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,**

**6°/ Des préoccupations concernant la préservation du bocage.**

**Toutes ces questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil communautaire.**

**La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.**

**2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.
4. d'autoriser Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

**Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUi**, explique que, bien que rédigé par un spécialiste de la DDT de MACON, il convient une nouvelle fois de modifier le texte des différentes délibérations relatives au PLU et PLUi, objet des 3 points suivants figurant à l'ordre du jour.

**2°) PLUi : abrogation de la délibération n° 2015-168 du 17/06/2015 de la Communauté de communes du Pays Clayettois, et, des délibérations n° 2017-105 du 12/06/2017, n° 2017-153 du 26/09/2017 de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais - Prescription du PLUi**

Suite à une remarque des services de l'Etat, concernant un terme juridique (remplacement du terme retrait par le terme abrogation), **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUi**, explique qu'il convient d'abroger les délibérations n°2015-168 du 17/06/2015 du Pays Clayettois, n° 2017-105 du 12/06/2017 et n° 2017-153 du 26/09/2017 de la CCLCCB pour la prescription du PLUi, et d'en prendre une nouvelle, comme suit :

**Contexte réglementaire :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Charolais – Brionnais, approuvé le 30 octobre 2014,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 31 mai 2017, et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes,

Madame la Présidente présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est rendue nécessaire et tous les objectifs qui seront poursuivis. Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

**Monsieur le Vice-président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :**

- d'abroger la délibération n° 2015-168 du 17/12/2015 de prescription du PLUi du Pays Clayettois,
- d'abroger les délibérations n° 2017-105 du 12/06/2017 et n° 2017/153 du 26/09/2017 de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais prescrivant le PLUi sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal, avec pour objectifs :
  - Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des sites, (de nombreux sites sont classés au patrimoine des monuments historiques), des milieux et paysages naturels, en s'appuyant sur les ZNIEFF inventoriées.
  - Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques.
  - Favoriser la requalification des sites industriels (aménagement de zones, pépinières et hôtels d'entreprises).
  - Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable et aux énergies renouvelables, le territoire étant désormais labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).
  - Faciliter la mobilité et adapter les modes de transport sur le territoire :
    - ✓ encourager le covoiturage
    - ✓ développer le lien avec la RCEA
    - ✓ axe ferroviaire Paray-le-Monial /Lyon
  - Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur, d'une part, des particularités du paysage bocager du Brionnais, et, d'autre part, de son patrimoine architectural, en intégrant la charte paysagère et architecturale du SCoT du Charolais-Brionnais.
  - Garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents,
    - ✓ préserver et développer les équipements et services à la population (en matière d'enseignement, de santé, d'accueil des enfants et adolescents, d'offre culturelle et sportive, d'accès aux services publics, de commerces,...)
    - ✓ mener une politique d'habitat attractive pour les jeunes ménages, mais également adaptée aux seniors, de manière à accompagner le vieillissement de la population du territoire
    - ✓ améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs.
  - Renforcer le développement touristique du territoire

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes.
  - mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, et dans chaque mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.
  - organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse ou soit par tout autre support d'information adapté.
  - informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
  - publication de lettres d'information, distribuées par les Communes membres aux habitants des communes composant le territoire.
- de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- de donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- de consulter, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du PETR Charolais - Brionnais en charge de l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

### **3°) PLUi : abrogation des délibérations n° 2017-106 du 12/06/2017 et n° 2017/154 du 26/09/2017 de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais - Modalités de collaboration**

Suite à une remarque des services de l'Etat, concernant un terme juridique (remplacement du terme retrait par le terme abrogation), **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUi**, explique qu'il convient d'abroger les délibérations n° 2017-106 du 12/06/2017 et n° 2017/154 du 26/09/2017 de la CCLCCB - Modalités de collaboration, et d'en prendre une nouvelle comme suit :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L11-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Considérant les objectifs envisagés par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration de son PLUi,

Considérant la conférence des maires qui s'est déroulée le 31 mai 2017 à La Clayette,

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres,

Considérant les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Etre sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- S'approprier au mieux le projet de territoire,
- Bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

**Monsieur le Vice-président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- d'abroger les délibérations n° 2017-106 du 12/06/2017 et n° 2017-154 du 26/09/2017 de la CCLCCB - Modalités de collaboration,
- de valider les modalités de collaboration suivantes :
  - La collaboration serait menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.
  - Elle serait menée avec l'ensemble des communes et en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi, des réunions bilatérales entre Communauté de communes et les communes seront organisées.
  - En complément de ces obligations légales, et pour permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoins, un « groupe de travail PLUi des Maires » (= conférence des Maires).
  - Création d'un Comité de Pilotage du PLUi, présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes et composé de 36 membres (2 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal, parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux)
  - Ce Comité assure le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et prépare les dossiers à soumettre aux conférences intercommunales ou au Conseil communautaire.
  - Création d'un Comité Technique (commission « PLUi et directrice adjointe) qui assure le suivi général de la démarche, des travaux PLUi, de la préparation des différentes réunions (COPIL, Groupes de communes, Conseil communautaire...).
  - Organisation de réunions par entité thématique autant que de besoin :  
Les thématiques principales retenues sont :
    - \* Développement économique/Emploi/Activité
    - \* Habitat et Mobilités
    - \* Environnement/Développement Durable
    - \* Formes architecturales/Patrimoine
    - \* Social/Education/Equipements
    - \* Agriculture/Tourisme
- à l'arrêt du projet, Mme la Présidente présentera le bilan de la collaboration en Conseil communautaire. Ce bilan sera versé au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du PETR Charolais-Brionnais en charge de l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois, et d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**4°) Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes aux communes l'ayant instauré - Abrogation des délibérations n° 2017-151 du 12/06/2017, n° 2017-155 du 26/09/2017, n° 2017-191 du 14/11/2017, n° 2018-004 du 18/01/2018**

Suite à une remarque des services de l'Etat, concernant un terme juridique (remplacement du terme retrait par le terme abrogation), et à une erreur dans le listing des parcelles concernées par le droit de préemption sur la commune de Tancon, **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUi**, explique qu'il convient d'abroger les délibérations n°2017-151 du 12/06/2017, n°2017-155 du 26/09/2017, n°2017-191 du 14/11/2017, n°2018-004 du 18/01/2018, et d'en prendre une nouvelle comme suit :

La Communauté de communes devenue compétente en matière de PLU est responsable de plein droit (Article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme) de la création, de l'exercice et de la purge du droit de préemption urbain existant dans les communes dotées de plans locaux d'urbanisme et plans d'occupation des sols, ou l'ayant créé par délibération en vue d'une réalisation spécifique pour les communes dotées de cartes communales.

La communauté de communes est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes de son territoire.

Sur le territoire, les communes de Chauffailles, La Clayette, Baudemont, Tancon et Châtenay disposent d'un document d'urbanisme.

Il est proposé que le Conseil communautaire autorise la délégation du droit de préemption urbain aux communes de :

- BAUDEMONT, sur l'ensemble des zones U et NA, à l'exception des portions incluses dans la zone d'activités dite « de la Gare » (parcelles AB 81, 144, 334, 329, 411, 471, 472, 330, 419, 473, 420, 421)
- CHATENAY sur les parcelles AB15, AB63, AB62, AB86, A520, B129, B185, B199, B200, B208, B209, B742, B757, le droit de préemption ayant été instauré pour des projets d'habitat, de compétence communale
- CHAUFFAILLES sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des portions incluses dans le périmètre de la zone d'activité la Bruyère ;
- LA CLAYETTE dans les zones U et AU du PLU, à l'exception des portions incluses dans le périmètre de la zone des Tanneries et dans le périmètre de la zone autrefois occupée par l'entreprise Manitowoc, et de la zone UXD, correspondant à l'emprise et à la zone d'extension de la déchetterie
- TANCON, sur la parcelle AB61, le droit de préemption ayant été instauré en vue de la création d'un groupement d'habitations (lotissement) au lieu-dit « Janvier »

La délégation du Droit de Préemption Urbain par l'EPCI à une autre collectivité :

L'EPCI peut déléguer l'exercice du droit de préemption existant à une autre collectivité, et notamment à une commune, comme le prévoit l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme. Il ne délègue pas le pouvoir d'instaurer le droit de préemption mais seulement le pouvoir de l'exercer. Cette délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de son pouvoir sur les zones concernées par la délégation.

En conséquence, la délibération du Conseil communautaire doit définir les zones objet de la délégation.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3 et R 211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de BAUDEMONT, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 1994,

Vu la carte communale de la commune de CHATENAY, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2012 et par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAUFFAILLES, approuvé le 29/09/2005, révisé et modifié le 16/12/2009, modifié le 26/06/2012 et le 21/03/2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CLAYETTE, approuvé le 28/03/2007,

Vu la carte communale de la commune de TANCON approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2006 et par arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2006.

**Monsieur le Vice-président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- décide d'abroger les délibérations n° 2017-151 du 12/06/2017, n° 2017-155 du 26/09/2017, n°2017-191 du 14/11/2017, n° 2018-004 du 18/01/2018
- décide de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes de :
  - BAUDEMONT, sur l'ensemble des zones U et NA, à l'exception des portions incluses dans la zone d'activités dite « de la Gare » (parcelles AB 81, 144, 334, 329, 411, 471, 472, 330, 419, 473, 420, 421)
  - CHATENAY, sur les parcelles AB15, AB63, AB62, AB86, A520, B129, B185, B199, B200, B208, B209, B742, B757, le droit de préemption ayant été instauré pour des projets d'habitat, de compétence communale
  - CHAUFFAILLES sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des portions incluses dans le périmètre de la zone d'activité la Bruyère ;
  - LA CLAYETTE dans les zones U et AU du PLU, à l'exception des portions incluses dans le périmètre de la zone des Tanneries et dans le périmètre de la zone autrefois occupée par l'entreprise Manitowoc, et de la zone UXD, correspondant à l'emprise et à la zone d'extension de la déchetterie
  - TANCON, sur la parcelle AB61, le droit de préemption ayant été instauré en vue de la création d'un groupement d'habitations (lotissement) au lieu-dit « Janvier ».
- charge la Présidente de notifier la présente délibération aux communes concernées, qui sont invitées à accepter cette délégation sur les zones proposées par délibération de leur conseil municipal.

- autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai de un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise sans délai :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Conseil supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Mâcon
- au greffier du Tribunal de Grande Instance de Mâcon

#### **5°) Délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Par délibération n°2017/06, en date du 23 janvier 2017, **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du PLUI**, rappelle que le Conseil communautaire a délégué à Madame la Présidente un certain nombre d'attributions du Conseil communautaire, dont elle doit rendre compte au Conseil, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter aux délégations d'attributions déjà consenties à la Présidente, la délégation suivante : « *exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Communauté de communes est titulaire* ».

**Monsieur le Vice-président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder à Madame la Présidente, pour la durée de son mandat, la délégation d'attribution suivante : « *exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Communauté de communes est titulaire* »,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **6°) Convention entre la Communauté de communes et l'association Sportive Canine ayant pour objet la mise à disposition gracieuse d'un terrain de la ZAC Parc d'Activités La Bruyère pour les activités du Club d'Éducation Canine (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°1).**

**Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie**, indique que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Association Sportive Canine pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'une parcelle non aménageable de la ZAC Parc d'Activités la Bruyère, pour une activité de dressage canin. Il présente les points principaux relatifs à cette convention.

#### **Interventions des conseillers communautaires**

**Monsieur Guy DADOLLE** demande des informations supplémentaires au sujet de cette association canine notamment sa date de création, de combien de membres est-elle constituée, quel est son budget.

**Madame la Présidente** indique qu'il s'agit d'une association en lien avec l'animalerie qui vient d'ouvrir ses portes sur la zone commerciale des Portes du Brionnais. Cette association a été créée courant janvier 2018. Le gérant d'Intermarché lui a concédé, pour une activité de dressage de chiens, un terrain qui sera complété par la mise à disposition, par la Communauté de communes, de la parcelle, objet de la présente convention, située près du bassin de rétention d'eau.

**Madame la Présidente** informe le Conseil que les pompiers ont confirmé que cette mise à disposition n'occasionnait aucune gêne pour eux.

**Monsieur le Vice-président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'association Sportive Canine ayant pour objet la mise à disposition gracieuse d'un terrain de la ZAC Parc d'Activités La Bruyère pour les activités du Club d'Éducation Canine,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## V - ENVIRONNEMENT, TEPCV et DEVELOPPEMENT DURABLE

### **1°) Convention entre la Communauté de communes et Ain-Environnement pour le broyage-criblage des déchets verts pour l'année 2018 (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°2).**

**Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement**, explique que dans le cadre de la filière éco-compostage à la ferme, la société Ain-Environnement (01240 CERTINES) intervient pour une prestation de broyage-criblage des déchets verts collectés sur les plateformes de déchets verts de la Communauté de communes (plateforme « La Charme » à Chauffailles et « En Combabon » à La Clayette), à raison de 2 à 5 campagnes par an.

Cette prestation se matérialise administrativement, par une convention de collaboration fixant les obligations des parties ainsi que les tarifs. Pour l'année 2018, les tarifs se présentent comme ci-après :

- 220 € HT/heure pour le broyage,
- 350 € HT par campagne, forfait pour le transfert du matériel.

**Monsieur le Vice-président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention de collaboration à intervenir entre la Communauté de communes et AIN ENVIRONNEMENT (01240 CERTINES) relative au broyage-criblage des déchets verts collectés sur les plateformes des déchets verts de la Communauté de communes pour les campagnes de broyage de l'année 2018,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif 2018 du budget principal de la Communauté de communes pour la prestation sur le site « La Charme » à Chauffailles, en section de fonctionnement, au compte 6288.812,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif 2018 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes pour la prestation sur le site « En Combabon » à La Clayette, en section de fonctionnement, au compte 6288.
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **2°) Rapport de la commission développement durable : réunion du 22 janvier 2018 (le compte rendu de la commission a été adressé avec la convocation en annexe n°3).**

**Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président de la commission développement durable**, rend compte du travail de la commission développement durable réunie le 22 janvier 2018.

### **3°) Convention type de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du programme CEE « Economie d'Energie dans les TEPCV » entre la Communauté de communes et les collectivités membres pour le programme CEE TEPCV ( la convention type a été adressée avec la convocation en annexe n°4).**

Dans le cadre de la labellisation TEPCV de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, **Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement**, explique que l'intercommunalité, ouvre le dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie) - TEPCV à ses 29 communes membres. Ainsi, pour garantir l'instruction de leurs dossiers de candidature au programme de rénovation énergétique, les communes doivent délibérer pour autoriser la Communauté de communes à transmettre tous les dossiers au Pôle National CEE via EDF, et à gérer les transactions financières qui en découleront (signature d'une convention de regroupement avec chaque collectivité). En effet, la vente des CEE ainsi que la perception des paiements seront réalisées par la Communauté de communes, qui reversera ensuite (courant 2019) les sommes dues aux communes du territoire retenues dans le cadre du dispositif CEE-TEPCV.

Il est demandé au Conseil de communauté d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de regroupement à intervenir entre la Communauté de communes et les communes membres qui seront retenues.

**Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement**, fait part d'une réunion d'information qui s'est tenue, à l'attention des maires, le mercredi 28 février, sur ce dispositif.

**Monsieur le Vice-président** encourage vivement les maires à présenter des dossiers sur des travaux d'isolation simple dans le cadre de ce dispositif très avantageux précisant que la Communauté de communes utilise :

- 50 GW heure CUMAC sur les 150 obtenus : il reste donc 100 GW heure CUMAC pour les 29 communes du territoire,
- 200 000 € sur les 600 000 € disponibles : il reste donc 400 000 € pour les 29 communes du territoire.

Pour conclure, **Monsieur le Vice-président** dit se tenir, si besoin, à disposition pour une nouvelle réunion.

En réponse à **Monsieur Frank JEAMES, Monsieur le Vice-président**, explique que ce dispositif existera au-delà de 2018 mais pas dans des proportions aussi avantageuses.

**Monsieur le Vice-président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer les différentes conventions de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du programme CEE « Economie d'Energie dans les TEPCV » avec les communes membres de la Communauté de communes retenues dans le programme CEE TEPCV,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## **VI - TOURISME**

**1°) Convention entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais ayant pour objet la mise à disposition de locaux, situés route de Charolles à La Clayette, et, de matériel (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°5).**

**Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme**, explique que suite à la création de la nouvelle association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais, il convient de signer, avec cette nouvelle association, une convention de mise à disposition des locaux, situés route de Charolles, à La Clayette, et, de matériel.

**Madame la Vice-présidente** présente cette convention, qui, dit-elle, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Monsieur Guy DADOLLE** se faisant l'intermédiaire de **Monsieur Guy PREVOST** dont il a reçu pouvoir attire l'attention sur le fait que cette mise à disposition constitue une contribution en nature et qu'il convient de la valoriser dans les compte de la Communauté de communes et de l'association.

**Monsieur Pierre MATHIEU** demande « *quel est l'intérêt de cette démarche ?* ».

**Monsieur Jean-Luc CHANUT** explique qu'une association qui reçoit une subvention supérieure à 23 000 € d'une collectivité publique doit lui fournir son bilan, et, qu'il doit être tenu compte, des subventions en numéraire mais aussi en nature, raison pour laquelle il faut procéder à cette valorisation. **Monsieur Jean-Luc CHANUT** déclare que c'est tout à fait règlementaire ; il faut estimer un loyer.

**Monsieur Pierre MATHIEU** considère cette estimation difficile à faire.

**Monsieur Jean-Luc CHANUT** propose de réfléchir à un tarif au m<sup>2</sup>.

En qualité d'ex Président de l'Office de Tourisme Sud Brionnais, **Monsieur Gilles LUCARELLA**, expose quelle était la situation de ce dernier.

**Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme**, résume la situation des deux anciens Offices de Tourisme comme suit :

- OT du Pays Clayettois : local mis à disposition, à titre gracieux, par l'ex-Communauté de communes du Pays Clayettois.  
Dépenses prises en charge par l'ex-Communauté de communes du Pays Clayettois : eau, électricité, chauffage, internet.  
Dépenses prises en charge par l'ex-association Office de Tourisme du Pays Clayettois : téléphone.
- OT Sud Brionnais : local mis à disposition, à titre gracieux, par la commune de Chauffailles  
Dépenses prises en charge par l'ex-Communauté de communes Sud Brionnais dans le cadre d'un budget annexe : électricité, chauffage (électrique), téléphone, internet.

**Madame la Vice-présidente fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 22 février 2018 (23 présents sur 31) : à l'unanimité, avis favorable.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais, pour la mise à disposition de locaux situés route de Charolles à La Clayette, et de matériel
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président**, procède à la remise de l'écharpe de 2<sup>ème</sup> dauphine décernée par le PETR du Charolais-Brionnais à Madame la Présidente, écharpe destinée à distinguer les Maires ou Président(e)s de Communautés de communes qui ont obtenu des fonds européens LEADER pour financer des projets d'investissement, en l'occurrence 150 000 € pour la Communauté de communes pour les travaux d'extension du gymnase de La Clayette.

Eu égard à l'énergie et au travail énorme fourni par Gaëlle MARY, Directrice Générale des Services de l'ex Communauté de communes du Pays Clayettois pour monter ce dossier de demande de fonds LEADER, **Monsieur Bertrand COLLAUDIN**, s'exprimant en qualité d' élu ayant été proche de ce projet sous l'ancienne mandature du Pays Clayettois, déclare que cette écharpe devrait être remise à cette dernière.

**Madame la Présidente** se dit tout à fait en accord avec cette remarque et considère que Gaëlle MARY et Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes de l'ex Pays Clayettois auraient dû en être destinataires.

**Monsieur Daniel LAROCHE** convient du travail de Madame MARY mais précise qu'il s'agit de distinguer Madame la Présidente de la Communauté de communes.

**Monsieur Daniel LAROCHE** précise que ces fonds LEADER sont pour l'instant accordés mais pas encore perçus.



## VII - FINANCES

### 1°) Débat d'Orientations Budgétaires 2018 (le rapport 2018 relatif au DOB a été adressé avec la convocation en annexe n°6).

L'article L.2312-1 du CGCT impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette tel que défini par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

**Madame la Présidente** remercie Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes pour le travail important qu'il a fourni pour rédiger le rapport 2018 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, constitué de 44 pages, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

**Madame la Présidente** présente le rapport 2018 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Les éléments du rapport sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes [www.cc-laclayette-chauffailles-en-brionnais.fr](http://www.cc-laclayette-chauffailles-en-brionnais.fr)

#### Interventions des conseillers communautaires

**Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs**, explique que, vu les restrictions de personnel à la commune de Chauffailles, cette dernière n'est pas en mesure de mettre à disposition de la Communauté de communes son service administratif pour la gestion des piscines intercommunales comme l'année précédente aussi a-t-il été procédé au recrutement d'une personne par la Communauté de Communes.

**Monsieur le Vice-président** précise que 3 personnes ont été reçues. La candidature de Madame Florence GAYOT, élue communautaire, à présent démissionnaire de son mandat, a été retenue pour un contrat, du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 2018, avec pour mission dédiée, la gestion des équipements sportifs de la Communauté de communes.

**Monsieur le Vice-président** explique qu'il souhaiterait, pour sa part, que cet emploi soit pérennisé afin de pouvoir travailler en toute sérénité spécifiant que l'année dernière « *le travail entre la commune de Chauffailles et la Communauté de communes a été compliqué bien que la relation avec Séverine MORIN se soit très bien passée* ».

**Madame la Présidente** expose :

- le coût de la mise à disposition des services de la ville de Chauffailles à la Communauté de communes s'élevait à environ 20 000 € (11 000 € pour les services techniques + 9 000 € pour les services administratifs).
- pour la saison 2018, le service technique de la ville de Chauffailles continuera à être mis à disposition de la Communauté de communes,
- le coût du nouvel emploi créé, de l'ordre de 19 000 €, sera en partie compensé par le non versement de la participation de la Communauté de communes pour mise à disposition du service administratif de Chauffailles.

Par l'intermédiaire de Monsieur Guy DADOLLE auquel il a donné pouvoir, **Monsieur Guy PREVOST** :

- demande comment vont être financés les 3 nouveaux emplois de la bibliothèque, voire les 3 emplois ½ au vu de la présente information du recrutement de Madame GAYOT,
- regrette qu'il n'y ait aucune vision pluriannuelle,
- regrette que le DOB n'ait pas été abordé en commission finances.

**Monsieur Guy DADOLLE** quant à lui :

- regrette, qu'en ce qui concerne les subventions accordées aux associations, il ne soit pas fait mention de la subvention accordée au PIMMS pourtant significative,
- attire l'attention sur l'urgence en matière de tourisme de se doter d'une maison du tourisme à Chauffailles considérant que l'implantation actuelle de l'Office de Tourisme est « *complètement obsolète* » ; il engage à prévoir une enveloppe financière significative.

**Madame la Présidente** se dit très surprise par les interrogations de Monsieur PREVOST qui était présent à la réunion de la commission finances et disposait exactement du même document relatif au DOB ; de plus il a soulevé quelques points à son sujet.

Elle rappelle que, selon la loi NOTRe, en matière de tourisme il y a une structure mère et des bureaux d'informations.

**Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme**, confirme que les textes issus de la Loi NOTRe impose en effet un Office de Tourisme (dans le cas de la CCLCCB, situé à La Clayette), et, s'il existe deux structures, la deuxième devient un bureau d'informations (dans le cas de la CCLCCB, situé à Chauffailles). **Madame la Vice-présidente** convient que certes des améliorations peuvent être apportées.

**Monsieur Guy DADOLLE** dit ne pas avoir parlé d'améliorations mais d'une véritable réflexion autour d'un projet du fait notamment de l'existence de la nouvelle voie ou s'effectue sans doute 50 % des passages, avec un Office de Tourisme certes visible en venant de Charlieu-La Clayette, mais totalement invisible en venant de Lyon. Une situation qu'il considère pas du tout favorable si on ambitionne de développer le tourisme.

**Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente, en charge du tourisme**, attire l'attention sur le fait que si 50 % des touristes le voit et 50 % ne le voit pas, déplacer l'Office de Tourisme ne ferait que déplacer le problème. Pour elle, des panneaux d'informations suffisent à indiquer le centre-ville.

**Monsieur Guy DADOLLE** explique que ce ne sont pas ici les propos qu'il a tenus, il a souligné que 50 % des passages se font par la voie rapide et a proposé d'engager une réflexion à ce sujet.

**Madame la Présidente** rappelle que l'emplacement de l'Office de Tourisme est un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises, qu'il a été envisagé de le déplacer sur la place de l'Hôtel de Ville à l'emplacement du magasin de téléphonie actuel, puis à proximité du Château ; une réflexion a donc déjà été menée à ce sujet.

Pour **Monsieur Gilles LUCARELLA**, assurer la présence de personnel avec des horaires d'ouverture raisonnables « *serait déjà une bonne chose* ».

**Monsieur Grégory VAIZAND, Vice-président en charge de l'enfance-famille**, dit être vraiment étonné que Monsieur Guy PREVOST, membre du Conseil Municipal de La Clayette, pose la question de savoir comment vont être financés les emplois de la bibliothèque alors qu'il sait parfaitement comment fonctionne le transfert de charges compensé par la baisse des Attributions de Compensation (AC).

Pour **Monsieur Grégory VAIZAND** cette question est purement polémique car, dit-il, Monsieur Guy PREVOST connaît tout à fait le fonctionnement relatif aux transferts de compétence. Il ajoute que le processus sera le même lorsqu'il y aura transfert du personnel enfance famille.

**Madame la Présidente** en conclut que Monsieur PREVOST n'a pas été plus attentif en réunion de commission finances à la Communauté de communes qu'en réunion de Conseil Municipal à La Clayette.

**Monsieur Bernard BAJARD** estime que le budget de fonctionnement de la piscine est en train d'exploser soulignant, que lorsqu'il s'occupait de la piscine du Pays Clayettois, le déficit était de 80 000 € ; aujourd'hui ce déficit est passé à 223 000 €. De ce fait, il se dit étonné de procéder à une nouvelle embauche.

Réponse de **Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs** :

- la présentation regroupe les 2 piscines donc le déficit cumulé des 2 piscines ; une présentation des bilans séparés sera présenté pour chaque piscine lors de la commission équipement sportif le lundi 5 mars.
- la personne embauchée par la Communauté de communes ne représente pas une dépense supplémentaire puisque qu'auparavant la Communauté de communes remboursait à la ville de Chauffailles le montant correspondant à la mise à disposition de son service administratif,
- il paraît logique que la gestion des piscines soit confiée à un personnel de la Communauté de communes puisqu'il s'agit d'une compétences communautaire plutôt qu'à un personnel de la ville de Chauffailles.

**Monsieur Bernard BAJARD** dit ne pas remettre en cause la gestion du Vice-président mais le Préfet et l'Etat qui ont tenu le discours de la fusion « *pour faire des économies* », ajoutant « *doit on toujours dire amen à tout cela* ».

**Madame la Présidente** rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un choix, mais de la Loi.

Elle donne l'exemple d'un collègue, Président d'une Communauté de communes qui avait 15 agents en début de mandat, 62 actuellement et en aura 97 en fin de mandat du fait des transferts de compétences. La Communauté de communes se trouvera dans une situation similaire si elle prend la compétence enfance-famille ; ce sont 17 agents qui rejoindront la Communauté de communes.

**Monsieur Grégory VAIZAND** invite à la réflexion ; la question à se poser est la suivante : *est-ce que demain on peut continuer à assurer un service au niveau de nos petits territoires ruraux, avec les nouvelles contraintes, les nouvelles normes dans tous les domaines d'intervention ?* Monsieur VAIZAND se dit persuadé qu'« *on ne va pas baisser les coûts de nos intercommunalités* ». Il attire l'attention des conseillers communautaires sur les dépenses de personnel de la Communauté, représentant 15,15 % du budget des dépenses totales, ce qu'il juge très peu élevé. Monsieur Grégory VAIZAND termine en exposant la corrélation entre dépenses de personnel et services à la population, entre dépenses de la Communauté de communes et dépenses des communes, autant d'éléments fruits des choix et décisions des élus.

Considérant l'intervention de **Monsieur Bernard BAJARD**, présentant des chiffres, issus de ses propres calculs, concernant les travaux de voirie, **Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie**, propose de discuter de ces éléments directement avec lui.

En réponse à **Monsieur Jean-Luc CHANUT, Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge du portage de repas**, indique que 18 500 repas ont été distribués en 2017.

A ce sujet, **Monsieur Pierre MATHIEU** informe le Conseil qu'une mission d'étude portant sur la compétence portage de repas à étendre à l'ensemble du territoire ou non a été confiée au Centre de Gestion.

En réponse à **Madame Sylvie DELANGLE**, Madame la Présidente indique que la subvention proposée pour l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais est de 150 000 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend acte de la présentation par la Présidente du rapport 2018 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et de son examen,
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Madame Sylvie DELANGLE**, fait appel de cotisation au profit de l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais dont elle est secrétaire adjointe.

L'ordre du jour étant clos, la séance prend fin à 22h50.